

RESPONSABILITÉS ÉTUDIANTES

REMISE D'UNE PREUVE D'INSCRIPTION VALIDE

Chaque trimestre, les personnes inscrites à la maîtrise et au doctorat doivent remettre aux Affaires académiques du Centre de recherche une preuve d'inscription valide dans une université reconnue afin de conserver ses privilèges au centre de recherche du CHU Sainte-Justine. Les preuves d'inscription devront être apportées avant la sixième (6^e) semaine de cours. À défaut de recevoir cette preuve, le Centre de recherche pourrait être dans l'obligation de suspendre votre inscription, d'annuler vos accès et d'interrompre votre bourse (s'il y a lieu).

Les étudiants inscrits au Centre de recherche bénéficient de certains avantages réservés aux étudiants, par exemple celui de recevoir une bourse d'études sans payer d'impôts. Le Centre de recherche a l'obligation légale de confirmer que ses membres conservent un statut d'étudiant valide.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre de votre implication à la réalisation d'une étude ou d'un projet de recherche dirigé au CHU Sainte-Justine, vous aurez accès à de l'information confidentielle appartenant au CHU Sainte-Justine, tel que des données personnelles et cliniques ou du matériel biologique de sujets de recherche ou patients de l'hôpital. Afin de respecter les lois, règlements et politiques applicables en vigueur au Canada, nous vous demandons de maintenir de manière confidentielle toutes données ou matériel biologique qui entreraient en votre possession ainsi que de ne pas transférer ou divulguer le matériel biologique ou les données à une tierce partie sans l'autorisation préalable du CHU Sainte-Justine et du chercheur principal du projet de recherche au CHU Sainte-Justine.

[Politique sur la gestion de la propriété intellectuelle.](#)

◆ Pour de plus amples renseignements, contactez le Bureau des ententes de recherche (BER): ber@recherche-ste-justine.qc.ca

VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Toute personne qui désire exercer des fonctions au CHU Sainte-Justine doit remplir le formulaire de vérification des antécédents judiciaires à son arrivée. Les candidats ont droit au respect de leur réputation et de leur vie privée. En conséquence, le CHU Sainte-Justine doit obtenir le consentement écrit du candidat avant de recueillir des renseignements personnels le concernant. De plus, les renseignements recueillis doivent être limités à ce qui est pertinent au poste convoité. Toute fausse déclaration ou tout refus de collaborer du déclarant pourra entraîner respectivement le rejet de sa candidature.

◆ Pour plus de renseignements, [visitez l'intranet.](#)

FORMATIONS

Selon les expérimentations en laboratoire que vous aurez à faire durant votre stage ou vos études, différentes formations doivent être suivies.

Ressources :



Mathieu St-Louis
Chef des opérations des laboratoires de recherche et infrastructures de recherche transversales
514-345-4931, poste 5221
mathieu.st-louis.hsj@ssss.gouv.qc.ca



Sylvie Julien,
Assistante administrative, Services techniques
514-345-4931, poste 2950
sylvie.julien.hsj@ssss.gouv.qc.ca



Geneviève Morin
Coordonnatrice du CIBPAR
514-345-4931, poste 5211
genevieve.morin2.hsj@ssss.gouv.qc.ca

COURS DE BIOSÉCURITÉ – GÉNÉRAL (OBLIGATOIRE POUR TOUS LES USAGERS DES LABORATOIRES HUMIDES)

La formation vise à rappeler les pratiques sécuritaires en laboratoire, les ressources internes concernant les politiques et les mesures d'urgence et l'élimination des matières dangereuses. Cette formation **cible toutes les nouvelles personnes employée et étudiante des laboratoires humides du centre de recherche.**

COURS DE BIOSÉCURITÉ – NIVEAU 2 ET 3

Les formations visent à familiariser les utilisateurs avec les concepts d'évaluation du risque en laboratoire de confinement 2 et 3, les pratiques sécuritaires en laboratoire, les équipements de protection personnelle, le travail dans des enceintes de sécurité biologique, les procédures d'urgence et l'élimination des matières dangereuses. Cette formation cible toutes les nouvelles personnes employée et étudiante devant travailler dans des laboratoires de confinement de niveau 2 ou 3 au centre de recherche.

COURS DE RADIOPROTECTION

La Commission canadienne de sûreté nucléaire exige que toute personne qui manipule des substances radioactives ou qui travaille dans un laboratoire où l'on manipule ou entrepose ces substances suive une session de formation d'une durée de trois heures. Ces formations, données par la firme Radioprotection Inc., ont généralement lieu en octobre et janvier de chaque année.

Veillez prendre note que si vous avez déjà suivi ce cours vous devez nous fournir une attestation à cet effet. Si votre dernière formation remonte à plus de trois (3) ans, vous devez également suivre un cours de rafraîchissement.

FORMATIONS ANIMALES

Le Conseil Canadien de Protection des Animaux (CCPA) exige que tous les membres du personnel concernés par la recherche ou l'enseignement faisant appel aux animaux doivent posséder la compétence et la formation nécessaires en matière de traitement éthique des animaux. Pour avoir le droit d'accès à l'animalerie et de manipuler des animaux peu importe l'espèce, vous devez réussir le volet théorique ainsi que le volet pratique de la formation.

THÉORIQUE (examen tronc commun)

Examen à livre ouvert à choix de réponse sur les 12 modules du CCPA. Ces modules sont pertinents pour toutes les personnes qui utilisent des animaux en science. Ils sont conçus pour assurer une formation conforme aux exigences du programme de formation du CHUSJ et du Comité Institutionnel des Bonnes Pratiques Animales en Recherche (CIBPAR) et permet d'enseigner l'éthique des soins aux animaux d'expérimentation.

Veillez prendre note que si vous avez déjà réussi cette formation d'une autre institution certifiée par le CCPA et que cette formation date de moins de 5 ans, vous pourriez être exempté de celle offerte au CHUSJ. Vous devez nous fournir une attestation à cet effet. Également, si vous avez réussi le cours PHL2025 de l'Université de Montréal il y a moins de 5 ans, vous pourriez être exempté en présentant votre relevé de note.

PRATIQUE (incluant l'orientation de l'animalerie)

Formation en personne à l'animalerie sur l'animal de l'espèce utilisée suivant la réussite ou l'exemption de la formation théorique. Plusieurs points seront vus en groupe à l'aide d'un technicien en santé animale (TSA) attitré aux formations qui évaluera si vous êtes aptes à manipuler les animaux. Des formations spécialisées pour d'autres espèces ou pour des procédures spécifiques au protocole (ex. travailler en barrière, procédures chirurgicales, travailler en niveau de confinement 2) peuvent être fournies selon le besoin et sur demande. L'orientation de l'animalerie permet de comprendre le fonctionnement général de l'animalerie et ses règlements. Elle est obligatoire pour l'accès à l'animalerie.

CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

La conduite responsable en recherche se rapporte au comportement attendu des différents acteurs menant des activités de recherche ou de soutien à la recherche. Elle inclut le respect des normes et des règles propres à l'intégrité en recherche et à l'éthique de la recherche et, en ce sens, prend assises sur les valeurs reconnues par la communauté internationale, soit : l'honnêteté, la fiabilité, la rigueur, l'objectivité, l'impartialité, l'indépendance, la justice (notamment dans la reconnaissance de la contribution des autres), la confiance, la responsabilité, la bienveillance, l'ouverture et la transparence.

Le CR-CHUSJ adopte la Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec (FRQ). Tous les membres du CR-CHUSJ se doivent de respecter cette politique.

◆ Pour plus de renseignements, [consultez le site web du FRQ](#).

POLITIQUES EN VIGUEUR AU CHU SAINTE-JUSTINE

Le centre de recherche étant partie intégrante du CHU Sainte-Justine, il est de la responsabilité de toute personne qui fréquente le Centre de recherche de prendre connaissance et de respecter les différentes politiques en vigueur au CHU Sainte-Justine.

CODE D'ÉTHIQUE

Le code d'éthique s'adresse à tous les intervenants qu'ils soient médecins, dentistes, employés, bénévoles, employés sous-traitants, étudiants, étudiantes ou stagiaires. Chacun doit s'engager à accorder les mêmes attentions qu'il voudrait recevoir pour lui-même ou les siens s'il était placé dans des conditions similaires.

◆ Pour plus de renseignements, [visitez l'intranet](#).

MESURES D'URGENCE

Le plan de mesures d'urgence (PMU) du CHU Sainte-Justine contient la structure de mesures d'urgence de notre établissement. Le PMU définit les rôles stratégiques et opérationnels des intervenants ainsi que les schémas de communication lors d'événements majeurs. Il regroupe également les plans particuliers d'intervention (PPI) élaborés pour chacun des risques internes ou externes qui peuvent affecter le CHU.

Pour toutes urgences composez le 5555.

◆ Pour plus de renseignements, [visitez l'intranet](#).

POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le Centre de recherche s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer un environnement de travail sain et sécuritaire à ses employés. Nous souhaitons également fournir les renseignements et les formations et assurer la supervision nécessaire au maintien d'un milieu de travail sain.

La sécurité au travail est la responsabilité conjointe des étudiants, des employés, des chercheurs et des cadres. Nous devons tous travailler ensemble pour que notre milieu de travail soit sécuritaire.

La DIRECTION doit :

- Dispenser les formations obligatoires;
- Fournir les renseignements et communiquer les marches à suivre en cas de situations de crises;
- Aviser le personnel de tout danger potentiel ou réel pour la santé et la sécurité.

L'ÉTUDIANTE OU ÉTUDIANT doit :

- Suivre les formations demandées;
- Se conformer aux marches à suivre établies;
- Travailler conformément aux normes de sécurité établies par l'établissement et par la loi;
- Utiliser ou porter l'équipement de protection personnel requis;
- Aviser sans délai le gestionnaire ou le responsable de la biosécurité de tout danger potentiel ou réel pour la santé et la sécurité dont il a connaissance;
- Déclaré immédiatement au gestionnaire ou au responsable de la biosécurité tout accident de travail ou maladie professionnelle.

POLITIQUE SUR LA NON-VIOLENCE

Toute personne a droit au respect et à la sauvegarde de sa dignité et de son intégrité physique et psychologique. Pour ce faire, le CHU Sainte-Justine prend les moyens nécessaires visant à assurer à chacun le droit à l'intégrité, à l'invulnérabilité et à la sécurité de la personne. Tout comportement de violence, tel que défini dans la politique sur la non-violence, est strictement interdit et n'est en aucun cas toléré par le CHU Sainte-Justine.

◆ Pour plus de renseignements, [visitez l'intranet](#).

POLITIQUE SUR L'APPARENCE ET LA TENUE VESTIMENTAIRE

Le CHU Sainte-Justine étant un milieu de soins, il est essentiel que la tenue vestimentaire soit soignée, respectueuse et sans artifice. Pour ces raisons, **le port de vêtements de type camisole, short ou bermuda sont proscrits**. Le code vestimentaire est également dicté par la nécessité de renforcer les moyens de prévention de la transmission des

infections et de favoriser la protection des personnes. Aucun vêtement avec un message à caractère haineux, violent, discriminatoire ou qui nuit à l'image du CHU Sainte-Justine ne peut être toléré.

Dans les laboratoires, un code vestimentaire est requis pour assurer votre santé et votre sécurité. Par exemple, les chaussures à bouts fermés et le port du sarrau sont obligatoires. D'autres équipements pourraient être nécessaires selon le type de manipulations effectuées. Veuillez vous informer auprès de notre responsable de biosécurité et radioprotection au poste 5221.

◆ Pour plus de renseignements, [visitez l'intranet](#).

POLITIQUE D'UTILISATION DES APPAREILS MOBILES DE COMMUNICATION

Cette politique s'adresse à toute personne œuvrant dans les installations du CHU Sainte-Justine ou du CRME. Les règles générales d'utilisation des appareils mobiles de communication incluent, notamment, que les appareils mobiles doivent être utilisés avec discrétion et discernement pour éviter de perturber l'environnement lors d'une communication vocale et que les appareils mobiles ne doivent pas être activés (en mode transmission ou attente) à moins d'un mètre des équipements médicaux

◆ Pour plus de renseignements, [visitez l'intranet](#).

POLITIQUE SUR LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Au CHU Sainte-Justine, la politique sur la sécurité de l'information oriente et détermine l'utilisation appropriée et sécuritaire de l'information, des technologies de l'information et des dispositifs d'accès et de diffusion de l'information. Ainsi, toute personne qui œuvre au CHU Sainte-Justine doit prendre connaissance de la politique SAI et s'assurer du respect des lois, règlements et normes gouvernementales en matière de sécurité de l'information. Les renseignements personnels, confidentiels et nominatifs ne doivent être utilisés et ne servir qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou obtenus.

◆ Pour plus de renseignements, [visitez l'intranet](#).

POLITIQUE SUR L'UTILISATION ACCEPTABLE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

L'utilisation des TI au CHU Sainte-Justine est réservée exclusivement à la réalisation des activités découlant des missions et des responsabilités de l'institution. Toute utilisation des TI doit respecter les législations en vigueur. Les renseignements confidentiels ne doivent pas être divulgués ou copiés sous aucune forme sans autorisation. Les codes d'identifications/utilisateurs/accès et les mots de passe/NIP ne doivent pas être partagés.

◆ Pour plus de renseignements, [visitez l'intranet](#).

POLITIQUE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter, en tout temps, de se placer dans une situation de conflit entre ses intérêts personnels, incluant ceux de l'un de ses proches, et ceux de l'établissement.

◆ Pour plus de renseignements, [visitez l'intranet](#).

PRÉVENTION DES INFECTIONS

La prévention des infections est une priorité du CHU Sainte-Justine. De nombreuses mesures sont mises en place afin de prévenir les infections acquises lors d'un épisode de soins et sont adaptées aux différents secteurs d'activités afin de protéger les patients. Les personnes qui effectuent des stages seront informés des mesures particulières à leur secteur et devront les appliquer. Peu importe le secteur d'activités dans lequel vous évoluez, les pratiques de base d'hygiène des mains doivent être appliquées de façon régulière. Quant à l'étiquette respiratoire, le port du masque est nécessaire dès que vous présentez les premiers signes d'une infection des voies respiratoires afin de protéger toutes les personnes qui vous entourent. Enfin, nous vous demandons de respecter ces mesures et toute consigne en lien avec l'isolement des patients.

◆ Pour plus de renseignements, [visitez l'intranet](#).